

Séance du 29 Avril 2026

N° 26.DGS.124

OBJET : Nomination des représentants de la ville à l'Agence France Locale

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT NEUF, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Adjoints.

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

La création de l'agence de financement des collectivités locales, baptisée Agence France Locale (AFL), a été permise par l'adoption de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires.

Le 22 octobre 2013, 11 collectivités, de toutes tailles et de toutes natures, se sont réunies afin de donner naissance à l'Agence France Locale, en présence des représentants des agences de financement nordiques et des ministres concernés.

Représentant plus de 70% de l'investissement public national, les collectivités locales ne sont pas des emprunteurs comme les autres.

En créant l'Agence France Locale, elles se sont ainsi dotées d'un outil éprouvé depuis plusieurs décennies en Europe du Nord, et qui leur permettra de maintenir leur capacité d'investissement au service de l'intérêt général, de l'emploi local et de la croissance nationale.

La ville de Pertuis a actuellement cinq contrats de prêts en cours avec l'Agence France Locale pour un capital restant dû qui s'élève à ce jour à 6 402 222,36 €.

Exposé des motifs :

La ville de Pertuis est membre de l'Agence France Locale, depuis le 12 février 2014. Dans ce cadre, elle a nommé des représentants, au sein des différents organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

Les élections municipales du mois de mars dernier ayant légalement
municipal qui a désigné ces représentants, il vous est aujourd'hui
désignation des nouveaux représentants de la ville de PERTUIS auprès d

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 084-218400893-20260504-26_DGS_124-DE

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 tel que modifié par le Décret N° 2025-820,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération n° 14-065 en date du 12 février 2014,

VU le budget 2026 de la ville,

Au vu de ce qui précède, et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal

PAR :

- 27 POUR

- 6 ABSTENTIONS (C.ANDJERAKIAN (+1), JF. MIRETTI (+1), N. BLANC, C. PERRY)

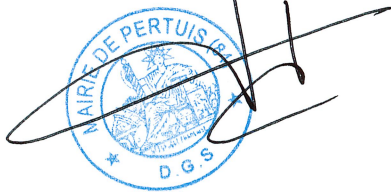
▶ **DESIGNE** Aurélien AUCLAIR en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la commune de PERTUIS et Naïs MENGIN, en sa qualité de 1^{ère} adjointe en tant que représentant suppléant de la commune de PERTUIS, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

▶ **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de PERTUIS ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**La Secrétaire de séance,
Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA.**



Transmis en Préfecture le
Certifié exécutoire
Publié le 4 mai 2026